

[Text]

He writes that it is time people in southern Canada stopped evaluating the authenticity of contemporary Inuit according to the standards of previous generations of Inuit.

The processes of acculturation, adaptation, and change which have been encouraged by satellite broadcasting of southern programs are factors in defining current aboriginal cultures and the media products that reinforce them. The dominant culture, which in regulatory practice defines all Canadian programming as cultural, must allow aboriginal nations to determine the cultural relevance of indigenous media products.

• 1920

Perhaps at this point I will go straight to the recommendations of the presentation to expedite this process.

The Chairman: I think that would help.

Mr. Bear: All Canadians have a stake in the National Broadcasting Act, and to serve the pluralism of this country a new Broadcasting Act must address the growing needs of aboriginal people, for ours is a special need and should receive paramount consideration in legislative revisions in broadcasting.

As far back as 1763, the rights of aboriginal peoples in vast reaches of what is now Canada were recognized in a Royal Proclamation that established governments in Britain's new American colonies.

At the birth of confederation, Indians and land reserved for Indians were among the classes of subject placed under federal jurisdiction by section 91 of the Constitution Act, 1867, then called the British North America Act. The Supreme Court later ruled that this jurisdiction also encompassed the Inuit.

On April 17, 1982, the Constitution Act, 1982, came into force. The best-known features of this constitutional enactment are the Canadian Charter of Rights and Freedoms and the new constitutional amending formula. In addition, the Constitution Act, 1982, affirmed and recognized the existing aboriginal and treaty rights of aboriginal peoples of Canada, and provided for the convening of a First Ministers' Conference on Aboriginal Matters to which aboriginal representatives would be invited as participants.

This special recognition implies that NACS members and the aboriginal constituency it serves must have legislative guarantees to provide a service equal to that provided to English and French Canadians. We as aboriginal people in this country have special rights, and as such should be provided with a vehicle that will allow for interaction in the broadcasting medium.

We therefore make the following recommendations for change in your legislative review of the National Broadcasting Act.

[Translation]

dre le mode de vie contemporain des Inuit, tout autant d'importance que les histoires de froidure et d'angoisse des premières décennies. Il fait remarquer qu'il est grand temps que les gens du Sud du Canada cessent d'évaluer l'authenticité des Inuit contemporains suivant les normes des générations précédentes.

Le processus d'acculturation, d'adaptation et d'évolution qui a été stimulé par la radiodiffusion par satellite d'émissions venant du Sud ne peut pas être ignoré quand on définit les cultures autochtones actuelles et les produits culturels qui les sous-tendent. Puisque la culture dominante définit par réglementation que sont culturelles toutes les émissions canadiennes, il faut permettre aux peuples autochtones de déterminer l'importance culturelle des productions indigènes.

Pour accélérer les choses, je vais peut-être passer directement aux recommandations.

Le président: Ce serait une bonne chose.

M. Bear: Tous les Canadiens sont concernés par la Loi sur la radiodiffusion nationale et pour répondre au pluralisme de ce pays, il faudrait qu'une nouvelle loi tienne compte des besoins croissants des peuples autochtones, car nous avons des besoins particuliers auxquels un remaniement de la législation en matière de radiodiffusion devrait s'attacher.

Déjà en 1763, les droits des autochtones peuplant les vastes étendues de ce qui est aujourd'hui le Canada furent reconnues dans une proclamation royale établissant les nouvelles colonies américaines de la Grande-Bretagne.

Au moment de la Confédération, la compétence sur les Indiens et les terres réservées aux Indiens a été confiée au gouvernement fédéral dans l'article 91 de la Loi constitutionnelle de 1867, qui s'appelait alors l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. La Cour Suprême a jugé ultérieurement que cette compétence englobait également les Inuit.

Le 17 avril 1982, la Loi constitutionnelle de 1982 était entrée en vigueur. Ses principaux éléments en sont la Charte canadienne des droits et libertés et la nouvelle formule de modification constitutionnelle. En outre, elle affirme et reconnaît les droits ancestraux et les droits découlant des traités des peuples autochtones du Canada et prévoit la tenue d'une conférence des Premiers ministres sur les affaires autochtones à laquelle des représentants des peuples autochtones seraient invités à titre de participants.

Cette reconnaissance spéciale suppose que les membres de la NACS et les autochtones qu'elle sert jouissent de garanties législatives de façon à pouvoir dispenser un service égal à celui dont bénéficient les Canadiens de langue anglaise et française. En tant qu'indigènes de ce pays, nous avons des droits spéciaux et, à ce titre, nous devons disposer des outils nécessaires pour communiquer sur les ondes.

Nous formulons par conséquent les recommandations suivantes intéressant la refonte de la Loi sur la radiodiffusion nationale.